

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01668
Numéro SIREN : 805 085 669
Nom ou dénomination : LILI-JEANNE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 11786

LILI-JEANNE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2464 RTE DE CAUMONT, 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
805 085 669 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux mille vingt-deux,

Le 20 septembre,

A 12 heures,

Madame Vérane BRUNEAU,
demeurant 2464 Route de Caumont, 84800 L ISLE SUR LA SORGUE,

Associée unique de la société LILI-JEANNE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Vérane BRUNEAU, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
VB

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 935 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à -20 545 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-20 545 euros
-----------------------	---------------

Report à nouveau antérieur :	-167 930 euros
------------------------------	----------------

Au compte "report à nouveau"	-20 545 euros
S'élevant ainsi à -188 475 euros	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à -187 375 euros et s'établissent ainsi :

- | | |
|--------------------|----------------|
| • Capital | + 1 000 € |
| • Réserves légales | + 100 € |
| • Report à nouveau | (-)188 475.03€ |

L'associée unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la rémunération du Président qui s'est élevée à 16 700 euros au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats des cabinets DBS, Commissaire aux Comptes titulaire, et ROGIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME RÉOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Vérane BRUNEAU

DocuSigned by:

0E07BA14399D4C5...